

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt-quatrième jour de janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures à huis clos.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos par visioconférence.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Paul-Égide Bourdages, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Sylvain Bourque, conseiller
 Maude Brinck-Poirier, conseillère
 Joshua Burns, conseiller
 Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présente : Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 10 janvier 2022;

Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;

18.2 Suivi limite de vitesse au village;

18.3 Avis de motion du Règlement # 302-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le Règlement # 258-2018;

18.4 Dépôt du projet de Règlement # 302-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le Règlement # 258-2018;

18.5 Terrain acquis en vente pour taxes – acte de vente finale;

18.6 Comité d'embauche – Poste de direction générale;

18.7 Signataire avis d'opposition;

18.8 Demande soutien financier programme FRR de la MRC de Bonaventure – éclairage terrain de tennis;

18.9 Ventes pour taxes – exclusion dossier boulevard Perron Est lot 5 383 018;

18.10 Projet éclairage terrains sportifs – autorisation de paiement;

19. Période de questions;

20. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 022 – 01 - 023

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Bertrand Molloy, le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 10 janvier 2022.

Unanimité.

RÉSOLUTION 022 – 01 - 024

ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS;

Sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdages, le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Unanimité.

RÉSOLUTION 022 – 01 - 025

18.2 SUIVI LIMITE DE VITESSE AU VILLAGE

Considérant les multiples demandes adressées au ministère des Transports pour diminuer la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h dans le secteur du village;

Considérant que la Municipalité de Caplan maintient la pertinence de diminuer la limite de vitesse puisque ce secteur est de plus en plus achalandé et que les dépassements à droite sont une préoccupation importante non négligeable;

Considérant qu'une pétition a été déposée à ce sujet et plusieurs lettres reçues des citoyens inquiets;

Considérant que la correspondance du Ministère des Transports en date du 2 décembre 2021, mentionne que le Ministère attend le rapport du coroner à la suite de l'accident du 28 juin 2021, pour donner suite au dossier;

Considérant que la route des Érables affiche une limite de 50 km/h dans un secteur moins achalandé que la route 132;

Considérant que le conseil municipal est en accord avec l'affichage de la route des Érables et désire que le MTQ applique la même limite de vitesse dans le secteur du centre de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan redemande au ministère des Transports une réévaluation du secteur du village (du viaduc Est à la sortie Ouest du village) pour un changement de limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h;

Que le MTQ prenne en considération l'achalandage important du secteur. Sur une distance de 1.8 km, ce sont environ 320 employés dans plus de 40 commerces et endroits publics qui y circulent quotidiennement,

Que la Municipalité de Caplan demande au MTQ des alternatives possibles pour améliorer la situation (ex. : revoir le lignage de rue comme dans les Municipalité avoisinantes), spécifiquement de la rue des Saules à la rue des Frênes;

Adopté.

18.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 302-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 258-2018;

M. Jean-Marc Moses donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Règlement # 301-2022 modifiant le Règlement #264-2022 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Caplan.

L'objectif de ce règlement est de modifier les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Caplan.

18.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 302-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 258-2018

M. Jean-Marc Moses dépose le projet de Règlement # 302-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement # 258-2018.

RÉSOLUTION 022 – 01 - 026

18.5 TERRAIN ACQUIS EN VENTE POUR TAXES – ACTE DE VENTE FINALE;

Considérant que la Municipalité de Caplan a acquis en vente pour taxes le 12 avril 2018 un terrain vacant soit le lot # 5 382 501;

Considérant qu'après la période d'un an passé, la Municipalité doit procéder à l'étape finale, c'est-à-dire l'acte notarié;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan mandate M^e Serge Barriault, notaire, à procéder à l'acte de vente finale pour l'acquisition par vente pour taxes du terrain numéro de lot : 5 382 501 ;

Que les taxes municipales et intérêts portés à ce compte au montant estimé à 168.37 \$ en date du 24 janvier 2022, soient radiés en date de la transaction;

Que la greffière-trésorière adjointe, Mme Céline Leblanc Méthot soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents relatifs au suivi du présent dossier;

Que cette résolution remplace la résolution # 019-05-119;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 01 - 027

18.6 COMITÉ D'EMBAUCHE – POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE;

Considérant que la Municipalité de Caplan procédera à l'embauche d'une nouvelle direction générale ;

Considérant qu'un comité doit être créé pour les entrevues d'embauche et faire l'analyse des résultats pour la proposition d'un candidat au conseil municipal ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la nomination de Mme Lise Castilloux, maire et M. Paul Égide Bourdages, conseiller, pour participer au comité;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 01 - 028

18.7 SIGNATAIRE AVIS D'OPPOSITION

Considérant que le poste de directeur général est vacant;

Considérant qu'une réclamation de la TVH (au montant de 9000.00\$) a été présentée au Ministre du revenu du Québec suite à l'achat d'un camion d'urgence Spartan au Nouveau Brunswick ;

Considérant que cette demande a été refusée avec la mention verbale qu'elle devait être présentée à l'Agence du Revenu du Canada ;

Considérant que l'ARC a refusé la demande de remboursement avec la mention qu'elle n'a pas été présentée dans le délai prévu ;

Considérant que la municipalité a le droit de produire un avis d'opposition ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil conteste le refus de la demande de remboursement selon l'avis de cotisation ayant le numéro de référence : 21328500612370004, pour le montant de 9000.00\$;

Qu'un avis d'opposition soit présentée pour contester le refus de la demande de remboursement d'une partie de la taxe provinciale de la TVH suite à l'achat d'un camion d'urgence Spartan au Nouveau Brunswick;

Que le conseil ne conteste pas le refus de la demande de remboursement selon l'avis de cotisation ayant le numéro de référence : 21328500612370005, pour le montant de 15.00\$;

Que le conseil autorise Mme Céline Leblanc-Méthot, greffière-trésorière adjointe, à signer le formulaire no GST 159 F (22) Avis d'opposition (TPS/TVH);

Que le conseil autorise Mme Céline Leblanc-Méthot, greffière-trésorière adjointe, à signer le formulaire no AUT-01 F (20) Autoriser l'accès hors ligne d'un représentant;

Que le conseil autorise Mme Céline Leblanc-Méthot, greffière-trésorière adjointe et Mme Sylvie Arsenault, adjointe administrative, à obtenir les renseignements nécessaires à tous les dossiers de la Municipalité de Caplan à l'Agence du Revenu du Canada;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 01 – 029

18.8 DEMANDE SOUTIEN FINANCIER PROGRAMME FRR DE LA MRC DE BONAVENTURE – ÉCLAIRAGE TERRAIN DE TENNIS

Considérant qu'un projet est entamé pour changer l'éclairage au terrain de tennis;

Considérant que des démarches ont été faites à la MRC de Bonaventure pour connaître l'admissibilité au programme Fonds Régions et Ruralité et que ce projet serait admissible;

Considérant l'analyse du projet par l'agente de développement;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de déposer une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure au programme Fonds Régions et Ruralité pour changer l'éclairage au terrain de tennis;

Que l'agente de développement, Mme Nadine Arsenault ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents relatifs à ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 01 – 030

18.9 VENTES POUR TAXES – EXCLUSION DOSSIER BOULEVARD PERRON EST LOT 5 383 018

Considérant que les dossiers ciblés pour les ventes pour taxes devaient être transmis à la MRC de Bonaventure;

Considérant que l'une des propriétés présente des particularités puisque celle-ci à deux matricules reliés au même numéro de cadastre, ce qui est inhabituel;

Considérant les frais importants qu'implique la mise en vente pour taxes pour ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal entérine la proposition de l'adjointe administrative d'exclure de la vente pour taxes la propriété du boulevard Perron Est (terrain lot # 5 383 018) à cause des particularités de ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 01 – 031

18.10 PROJET ÉCLAIRAGE TERRAINS SPORTIFS – AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que la Municipalité de Caplan a octroyé à Électricité Carl Pichette le contrat d'éclairage des terrains sportifs (résolution # 021-05-131);

Considérant que les travaux sont terminés;

Considérant la recommandation du certificat de paiement de l'ingénieur au dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal approuve le paiement à l'entrepreneur Électricité Carl Pichette au montant de 78 875 \$ (excluant-les taxes) tel que le certificat de paiement de l'ingénieur au dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 01 – 032

7.2 LETTRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE – RAPPORT AUDIT DE CONFORMITÉ

Considérant que la Commission municipale du Québec a transmis à la municipalité une correspondance concernant les rapports d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que ces rapports sont publics;

Considérant que la lettre de la CMQ a été transmise aux membres du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la lettre de la CMQ concernant les audits de conformités;

Que le conseil municipal confirme le dépôt des rapports d'audits portant respectivement sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Adopté.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

RÉSOLUTION 022-01-033

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Sylvain Bourque la séance est levée.

Il est 19 h 15.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.